



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 7 avril 2022

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2022**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour M. MAULNY), Mmes REBECHE (a procuration pour Mme THIEBLIN), COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme LAPORTE, M. FAUVEL (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. FAUVEL), DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme THIEBLIN (a donné procuration à Mme REBECHE), M. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. MAULNY (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B
Délibération n° 15

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Cotisation Esprit du Sud

Il est proposé à notre assemblée de cotiser pour l'année 2022 à « ESPRIT du SUD », montant 50 € ;

Ci-après, courrier et document sur ESPRIT DU SUD.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



Mont de Marsan, le 5 mars 2022

Madame, Monsieur le Maire,

L'association Esprit du Sud 40, dont l'objet est de promouvoir nos cultures locales a procédé à son lancement à l'occasion de la conférence de presse du 16 janvier 2019.

Cette association est issue du rassemblement du 1^{er} octobre 2016 à Mont de Marsan et de la journée de sensibilisation des sénateurs le 4 octobre 2016 au sein même du sénat.

Son objet est d'affirmer nos valeurs, nos pratiques et nos passions, face à cette volonté nouvelle de gommer toute différence, et de contester voire interdire les pratiques qui participent au « bien vivre » et à l'attractivité de notre département et plus globalement du Sud-Ouest.

Nous ne pouvons continuer à laisser s'exprimer seuls ceux qui souhaitent nier ce que nous sommes.

Nous devons prendre la parole ensemble développer notre propre communication et rétablir le bien fondé de notre culture et de nos valeurs landaises.

Pour être entendus, nous appelons à nous rassembler, mairies, collectivités locales, tissu associatif, et citoyens autour de la charte Esprit du Sud que vous trouverez en pièce jointe.

Aussi, suite à l'assemblée générale 2022 de l'Association des Maires, nous vous invitons à participer activement à ce projet commun :

- en faisant adopter au sein de votre conseil municipal une délibération que vous nous ferez parvenir,
- En adoptant le principe d'une cotisation de soutien **pour un montant de 50 €**

Pour ceux des membres de votre conseil municipal qui souhaiteraient adhérer à titre individuel, la cotisation est de 15 €.

Contact : contact@espritdusud40.com

L'affirmation de nos valeurs, de notre identité, dans le prolongement du projet de développement de la marque LANDES sera, nous en sommes certains, bénéfique à notre économie et à la notoriété de nos territoires.

Certain que vous aurez compris combien l'affirmation de nos forces passe par une ambition collective partagée, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

H. BOUYRIE

D. GRACIET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



CHARTRE DES LIBERTÉS ET DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Dans un monde qui se globalise au risque de provoquer la disparition de nombreuses cultures minoritaires, il est indispensable de rappeler - comme les États membres y sont engagés par les conventions de L'Unesco de 2003 et 2005 sur la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels et de la diversité des expressions culturelles - que celles-ci, tant qu'elles ne portent pas atteinte aux Droits de l'Homme, doivent être respectées et pouvoir se transmettre en toute liberté.

Les différentes formes de chasse, de pêche, de tauromachie, les arts et pratiques de l'agriculture, de l'élevage, de la gastronomie ainsi que les manifestations folkloriques, sportives et culturelles, la valorisation et la transmission de la langue occitane de Gascogne participent de cet Esprit du Sud qui repose sur un patrimoine ancestral amplement partagé dans nos régions, et qu'il appartient à l'État de préserver.

REJOIGNEZ-NOUS
www.espritudsud40.com

Mont-de-Marsan, le 1^{er} octobre 2016

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE de cotiser pour l'année 2022 à « ESPRIT du SUD », pour un montant de 50 € .

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.